VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Présent(e)s :
M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, ~~Nathalie ELSEN~~, Eddy SARTORI, Conseiller communals
M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

12BIS. OBJET : Interpellation de Monsieur le Conseiller Etienne SERMON : « *Construction d'un second immeuble à appartements à MAIZERET : quel permis ?* » et « *Nuisances sonores à SCLAYN* »

Monsieur Etienne SERMON, Conseiller communal, interpelle le Collège communal comme suit :

*"**Construction d'un second immeuble à appartements à MAIZERET : quel permis ?***

Lors du Conseil du 22 février dernier, je vous interpellais sur ce projet de construction d'un imposant immeuble à appartements, dans le village de MAIZERET. Le projet devait compter pas moins de 28 nouveaux logements, plus une soixantaine de places de parking. A l'époque, je vous avais fait part de plusieurs points d'inquiétude quant à ce dossier et de nombreux riverains étaient/sont fort préoccupés par ce projet.

En février, vous m'aviez annoncé que le dossier était à l'instruction au sein des services communaux, que le Collège prendrait attitude sur le permis pour la mi-avril et que vous me tiendriez informé de votre décision.

Il semblerait que le Collège ait délivré le permis en juillet. Est-ce vrai ? Quel est le contenu de ce permis (j'ose croire que le Collège a proposé de revoir ce projet « à la baisse ») ? Et pourquoi n'ai-je pas été informé de l'évolution du dossier comme promis par le Bourgmestre lors du Conseil communal du 22 février ?

Nuisances sonores à SCLAYN

Comme d'autres élus autour de la table du Conseil communal (tous groupes confondus), j'ai été interpellé par plusieurs habitants de SCLAYN qui se plaignent de nuisances sonores (tirs sportifs et récréatifs au Château de Chérimont). Selon les riverains, des mesurages sonores ont été effectués et ceux-ci ne respectent pas le permis délivré.
Le Collège peut-il nous présenter un état du dossier et nous dire quelles démarches très concrètes il compte entreprendre pour que vivent en bonne harmonie les habitants de SCLAYN et les adeptes de ces activités sportives et récréatives ? Cet état des lieux permettrait d'éviter toute tension..."

***

En ce qui concerne le premier point abordé dans cette interpellation, Monsieur le Bourgmestre rappelle une nouvelle fois que la délivrance des permis d'urbanisme est une compétence du Collège communal et non du Conseil communal et sur laquelle il ne peut statuer.

Il rappelle qu'il a été accusé réception de cette demande de permis d'urbanisme en date du 31 décembre 2020. Ce dossier a ensuite été soumis à l'instruction avant l'ouverture de l'enquête publique, laquelle a fait part d'avis/de remarques de la part de riverains. Le Fonctionnaire délégué a par après émis des réserves le 23 avril 2021.

Suite à cet avis défavorable, le demandeur a alors déposé des plans modificatifs faisant l'objet d'un second accusé de réception le 3 mai 2021; il s'agisait en l'occurrence de modifier les zones de parking, d'adapter les zones de circulation et des espaces communs pour les personnes à mobilité réduite.

Suivant les plans adaptés, Monsieur le Bourgmestre annonce que le permis d'urbanisme a été délivré en date du 2 juillet 2021 par le Collège communal, assorti de conditions spécifiques et notifié au Fonctionnaire délégué ainsi qu'à la société demanderesse le 16 juillet 2021.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer par ailleurs qu'un courrier recommandé a été adressé aux réclamants afin de justifier les raisons de la délivrance de ce permis d'urbanisme le 28 juillet 2021.

Au passage, il regrette qu'une réponse circonstanciée n'ait pas été faite dans ce dossier à l'égard de Monsieur Etienne SERMON, à titre de réclamant.
Ce dernier pose ensuite la question de savoir si le permis a maintenu les 28 logements initialement prévus.

Monsieur le Bourgmestre répond en substance que la configuration a été adaptée et que le nombre de logements a été fixé comme pour le projet initial.

Pour le surplus, il considère que ce projet s'intègre parfaitement dans le bâti avoisinant et que ce type de logements collectifs est dans l'ère du temps. Il fait ensuite état de l'étalement urbain dans les campagnes, d'où la nécessité de densifier ce type de construction le long de grands axes routiers.

Enfin, il fait part de terrains à bâtir plus rares et onéreux, d'où la diminution des surfaces d'habitation et la densification des bâtiments.

En ce qui concerne le deuxième point abordé dans cette interpellation, Monsieur Guy HAVELANGE, Echevin, prend la parole et répond que le permis a été délivré au Château de Chérimont le 25 mai 2010 et qu'il vient à échéance le 14 décembre 2029. Il rappelle que ce site autorise le tir aux clays, des activités récréatives à moteurs et des sports d'aventure. Il fait cependant remarquer que la Cellule bruit de la Région Wallonne, à l'époque, n'avait jamais remis d'avis lors de l'introduction de ce permis.

En synthèse, il fait état de nuisances successives survenues les 29 mai et 11 octobre 2018 par des coulées de boues accompagnées de bruits de 4x4 dont un PV a été dressé par la Police. A cet effet, le Département des Polices et Contrôles a été averti et il a été décidé de mettre en place un Comité d'accompagnement conformément aux conditions d'exploitations du permis accordé à la S.A. Château de Chérimont.

Ensuite, il a été demandé au DPC de mener une campagne de mesures de bruit par rapport à ces nuisances. Par ailleurs, la Ville a décidé de financer une étude sonométrique par l'établissement d'un marché public auprès de la société CEDIA qui a planifié ces analyses les 17 mai et 9 juin 2019. Après de nombreux rappels, les résultats sont dévoilés le 23 janvier 2020, lesquels indiquent la présence de dépassements sonores à quelques endroits, essentiellement localisés à la Réserve naturelle de SCLAIGNEAUX.

A cet effet, un avertissement est alors adressé par le DPC au Château de Chérimont le 5 mars 2020. Il note au passage que le Collège refuse systématiquement plus de deux autorisations exceptionnelles en ce qui concerne le tir aux clays. Il fait part d'une succession de réunions du Comité qui ont dû être annulées suite à la pandémie.

En date du 12 novembre 2020, le Château de Chérimont fait part à la Ville que le site est resté fermé une grosse partie de l'année suite à la crise sanitaire et qu'une contre-étude sera réalisée au printemps 2021. A noter que les résultats sont toujours en attente.

En date du 21 décembre 2020, Monsieur Guy HAVELANGE indique que le Collège est favorable pour modifier les conditions d'exploitation et favorable à l'usage de silencieux afin de réduire les nuisances sonores que ces tirs occasionnent. Avec l'appui du DPC, la Ville demande d'appliquer ces restrictions et contacte parallèlement la DPA pour une demande d'informations en janvier 2021.

Néanmoins, il fait part d'un avertissement adressé par le DPC le 18 janvier 2021 à l'exploitant, lequel n'a pas répondu à leur injonction le 5 mars 2020. Suite à cet avertissement en date du 10 février 2021, le DPC informe la Ville d'ANDENNE des mesures correctives entreprises par le Château pour diminuer le bruit. Entretemps, une ultime convocation du Comité d'accompagnement est envoyée mais cette demande est toutefois restée sans réponse de la part des riverains.

Pendant cette période, l'exploitant demande des campagnes de tirs exceptionnels pour lesquels la Ville d'ANDENNE s'oppose.

Monsieur l'Echevin Guy HAVELANGE signale qu'une réunion a lieu avec le DPA en application de l'article 65 afin de modifier les conditions d'exploitation en précisant qu'il y a un impact sur l'homme ou sur l'environnement et qu'il faut dès lors réintroduire une nouvelle demande de permis.

Le 1er octobre 2021, une référé environnemental est retenu par le Collège communal et un rapport compilant les infractions et plaintes est en cours de rédaction à l'effet de démontrer une atteinte grave à l'environnement. A l'appui de ce rapport, il sera proposé au Magistrat d'ordonner des mesures afin de réduire ces nuisances sonores.

Pour le surplus, une nouvelle mise en demeure a été adressée à l'exploitant à l'effet de prendre des mesures nécessaires qui s'imposent pour prévenir les coulées de boues provenant du site. A défaut, Ville d'ANDENNE engagera une poursuite à l'encontre de l'exploitant à l'appui du non-respect du règlement général de police, de concert avec la Région wallonne, laquelle est gestionnaire de la voirie à cet endroit.

Monsieur le Bourgmestre ajoute en conclusion l'agacement de la Ville d'ANDENNE par rapport au comportement inacceptable du nouvel exploitant sur ce site malgré plusieurs interventions des Autorités locales.

Il précise que ce site appartient à CARMEUSE et que la Ville d'ANDENNE compte entreprendre des démarches en vue de retirer l'occupation de ce site d'exploitation.

Il fait ensuite allusion à l'acquisition d'un sonomètre prévu pour 2022 et indique qu'il n'y a pas lieu d'assermenter un agent constatateur dans cette fonction.

En conclusion, il signale que ce dossier sera traité par le Service Juridique de la Ville d'ANDENNE à l'effet d'intenter une action judiciaire qui pourra se faire sous la forme d'un référé environnemental ou d'un trouble de voisinage. Pour terminer, il note que ce dossier devra être étudié quant à sa recevabilité à l'appui d'un rapport juridique s'il doit être esté en justice.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général, **Le Président,**

(s) Ronald GOSSIAUX **(s) Philippe RASQUIN**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

Pour extrait conforme,

Le Directeur général, **Le Bourgmestre,**

Ronald GOSSIAUX **Claude EERDEKENS**